



**DÉCISION**  
intervenant la reconduction anticipée d'un  
marché relatif à des prestations de formations  
santé sécurité - lot 4 - prestations de formations  
de secourisme

N° 26354

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 512-2 et L. 512-10

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à la prolongation d'adhésion du conseil communautaire au Préfecture.

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à la prolongation 2023 des articles.

Vu l'Article 3 de l'Acte d'Engagement du marché n° 2023-F059-02 relatif à des prestations de formations de secourisme.

scellé le 18 octobre 2024, à la Préfecture Civile de la Haute-Vienne, sous Le Mot des Lignes - 0170 046

avec un montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 12 000 euros HT.

Vu l'acte d'engagement (A.E.) du marché scellé et notamment son article 3 relatif à la durée de l'exécution.

**CONSIDÉRANT** que les besoins en formations secourisme, en constante augmentation, ont conduit les services de secours de la commune de Limoges à solliciter, en complément de ses propres ressources, des intervenants extérieurs pour assurer la formation des intervenants de la commune.

**CONSIDÉRANT** que, en vertu de l'article 52 « Reconduction » de l'A.E., le pouvoir adjudicateur est autorisé à reconduire le marché par anticipation en cas d'absence de marché maximum avant la fin de l'année en cours.

**CONSIDÉRANT** que favorablement avisé par la Direction des ressources humaines de Limoges Métropole quant au renouvellement anticipé de ce marché.

**DÉCIDE**

L'ordonnance n°2023-F059-02 relatif à des « prestations de formations de secourisme » est reconduite par anticipation.

En conséquence, la 3<sup>ème</sup> séance délibère des modifications de la présente décision à l'exception Préfecture Civile de la Haute-Vienne, titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 05/03/2025

Annexes : 01/2025-03-05-26354-01-01  
N° de l'acte : 2025-03-05-26354-01-01  
N° de l'acte : 2025-03-05-26354-01-01



## DÉCISION

# Décision portant sur la reconduction anticipée du marché n°2023-F059 - Prestations de formations santé et sécurité - lot 4 : prestations de formations de secourisme

1 DOCUMENT - Publié le 5 Mars 2025



**26354.pdf**  
(.pdf, 235,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**